

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n° 2025/23 en date du 14/03/2025

Le Maire de SARDENT

Vu l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions générales des pouvoirs du Maire en matière de police municipale
Considérant que pour la sécurité publique, il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient résulter de l'état du terrain du Stade Maurice Faure
Considérant les intempéries de ces derniers jours

ARRETE

ARTICLE 1 ER :

La rencontre sportive du dimanche 16 mars 2025 qui devait se dérouler sur le stade Maurice FAURE à 15h00, est annulée.

ARTICLE 2:

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Préfete de la Creuse, à Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de PONTARION, au district de football de la Creuse, au Sporting Club Sardentais.

A Sardent, le 14/03/2025

Le Maire, Thierry GAILLARD



(Handwritten signature of Thierry Gaillard)